

**A r r a n g e m e n t**  
 du 1er novembre 1952 relatif aux échanges franco-  
 suisses pendant la période du 1er octobre 1952 au  
 31 mars 1953

---

La Commission mixte prévue à l'article 7 de l'accord commercial franco-suisse du 8 décembre 1951 s'est réunie à Berne du 6 au 11 octobre, puis du 28 octobre au 1er novembre 1952.

Les deux délégations sont convenues des dispositions ci-après:

1°) Validité de l'accord du 8 décembre 1951

La durée de validité de l'accord du 8 décembre 1951 est prolongée du 1er décembre 1952 au 31 mars 1953.

2°) Importations françaises en Suisse

Les importations de produits français en Suisse pendant la durée d'application du présent arrangement jouiront du régime dont elles ont bénéficié jusqu'au 30 septembre 1952. Les contingents figurant à la liste A ainsi qu'à la lettre 2 C de l'accord du 8 décembre 1951 pour l'importation en Suisse de produits français sont uniformément augmentés de 4/12 de leur quotité.

Pour les marchandises reprises à la liste C de l'accord du 8 décembre 1951, le Gouvernement français délivrera des autorisations d'exportation vers la Suisse pour la période du 1er décembre 1952 au 31 mars 1953 à concurrence de quantités ou valeurs correspondant à 4/12 des contingents figurant à ladite liste, à l'exception des produits ci-après pour lesquels les contingents suivants sont fixés:

311/313	Houille, coke, agglomérés de houille	
	- qualités normales	225'000 t
	- bas produits	20'000 t

1281 à 1296	Produits sidérurgiques	
	- produits laminés à chaud, tôles etc., matériel pour voies ferrées dont au moins 3'500 t de demi-produits et 1'000 t de fer blanc	60'000 t
	- produits de grosse forge et gros emboutissage	200 t
	- aciers alliés	4'000 t
	- aciers au carbone	6'000 t
1297-1302	Produits sidérurgiques tréfilés, étirés, laminés à froid	3'000 t
1303	Tubes et tuyaux en fonte	1'000 t
1304-1306	Tubes et tuyaux en fer ou acier	5'000 t

En outre, en ce qui concerne les produits ci-après désignés repris sur la liste C de l'accord du 8 décembre 1951, le Gouvernement français délivrera pour la période du 1er décembre 1952 au 30 juin 1953 des autorisations d'exportation vers la Suisse à concurrence des quantités suivantes:

728 C	Peaux de veaux	25 t
728 D	Peaux d'équidés	50 t
ex 763	Bois de feu d'essences feuillues	100'000 t
ex 765 A	Bois en grumes:	
	chêne	4'000 m <sup>3</sup>
	frêne	500 m <sup>3</sup>
	hêtre	1'000 m <sup>3</sup>
	peuplier (pour la fabrication des allumettes)	500 m <sup>3</sup>
	divers*	
ex 765 A	Bois coloniaux	10'000 t (dont 5'000 t d'okoumé)
ex 767 A-B	Bois sciés:	
	chêne (y compris frises de parquets)	6'000 m <sup>3</sup>
	noyer*	
	frêne	2'000 m <sup>3</sup>
	frises pour parquets*	
	peuplier	500 m <sup>3</sup>
	divers*	
	hêtre	5'000 m <sup>3</sup>

\* Régime prévu par les avis aux exportateurs des 4 avril et 25 juillet 1952

### 3°) Importations suisses en France et dans l'Union française

a) Au titre de la période d'application du présent arrangement, il sera délivré de part et d'autre les licences nécessaires

à l'importation en France des produits repris aux listes B 1 et D de l'accord du 8 décembre 1951 dans la limite des contingents figurant aux listes B 1 et D ci-annexées.

b) Les reliquats non utilisés des contingents ouverts au titre du 3ème trimestre 1952 seront reportés sur les contingents correspondants de la période d'application du présent arrangement.

Les Autorités françaises feront tenir à la Légation de Suisse à Paris un état d'utilisation à la date du 30 octobre 1952 des contingents ouverts dans la Métropole au titre du 3ème trimestre 1952.

c) Le poste n° 295 de la liste B 1 est complété comme suit:  
"meubles métalliques"  
et le poste n° 335 de la liste B 1 l'est comme suit:

n° tarif

1761 Séchoirs électriques pour les cheveux  
et le poste n° 347 l'est par l'adjonction de la position 1714.

d) En ce qui concerne les territoires de l'A.F.N. et les autres territoires de l'Union française, les contingents figurant aux listes B 2 et B 3 ci-annexées sont fixés pour la période du 1er décembre 1952 au 31 mai 1953; les reliquats non utilisés au 30 novembre 1952 des contingents fixés par l'accord du 8 décembre 1951 seront reportés sur les contingents correspondants prévus par le présent arrangement.

Berne, le 1er novembre 1952

Le Président de la  
Délégation française:

Le Président de la  
Délégation suisse:

Annexes:  
Listes B 1, B 2, B 3, D

Liste B 1Importation de produits contingentés d'origine suisse  
en France

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif</u> <u>douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u> <u>en 1000 fr.s.</u>
I - <u>Agriculture et alimentation</u>			
201	23	Poissons d'eau douce	90
202	ex 30	Laits médicaux en poudre	7'500
203	ex 32	Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîte et fromage de Sbrinz	10'500
204	ex 32	Fromage vert de Glaris	3
205	67, 69	Légumes frais	p.m.
206	67 E	Pommes de terre	p.m.
207	ex 76 A	Pommes à cidre	p.m.
208	ex 76 A	Pommes et poires de table	1'980 *
209	111 D	Gluten	30
210	129 B	Pectine séchée	150
211	170	Sucre de lait	90
212	173	Sucreries, bonbons sans alcool	15
213	181, 182	Chocolat	210
214	185 C - 187	Biscuits	15
215	ex 80 B, ex 230	Concentré de pommes, de poires, marc de pommes séché, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté, poudre de pommes, purée de pommes, conserves et confitures de fruits	150
216	212	Bière	150
217	214	Vins blancs	90
218	220 A, D	Eaux-de-vie de cerises, de marc ou de prunes	30
219	236	Cigares, cigarettes, tabac, etc.	100
220		Divers dont notamment: plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, poudre de cacao, apéritifs, cerises de distillation	660

\* Ce montant comporte extinction de tous les soldes de contingent pouvant subsister à la conclusion du présent arrangement

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
<u>II - Produits chimiques, matières plastiques et caoutchouc</u>			
221	326	Brai de goudron	60
222	336 C, 476 A-C, ) 493 D, 509 C, ) 516 A, 526, 529A, ) ex 532, ex 533, ) ex 549, 550, 551, ) 591 P, 628 B, C, ) 629 A-C, 686 )	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir et du papier	1'110
223	ex 482 A	Alcool butylique, alcool iso-butyle, alcool méthylique, dissolvants et plastifiants divers	450
224	ex 482 B, 493 B, ) 509 E, ex 526, ) 530, 533, 544, ) ex 549, 550, ) ex 551, 557, ) 629 B )	Produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire, y compris spécialités en emballages originaux, hormones, sulfamides	3'312,5
225	ex 508 B	Acide acétique, ses sels et esters	150
226	ex 524	Mono et diéthylamines, mono et diméthylamines	7,5
227	573	Engrais chimiques azotés	510
228	591, 592	Colorants	7'950
229	593, 594, 596-599	Laques, vernis, couleurs, peintures, pigments	150
230	ex 604, ex 596	Encre d'imprimerie, vernis spéciaux pour tubes souples	210
231	605, 606	Encres à écrire, à dessiner, à duplicateurs ou à tampons	3
232	Divers	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des couleurs d'imprimerie, liants pour fonderie, y compris standoils de lin, de ricin deshydraté, huile de ricin deshydraté	105
233	610	Crayons composés	300
234	660	Allumettes	150
235	ex 665, ex 666	Pellicules perforées ou non, sensibilisées, non impressionnées pour usages polychromes	90
236	670, 671	Films impressionnés	Liberté
237	683, 684	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques et préparations pour l'agriculture	618

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
238	698, 701	Résines synthétiques thermodurcissables (poudres à mouler, colles et autres liants synthétiques, résines pour vernis)	300
239	ex 700, 705, 709	Résines synthétiques thermoplastes (chlorure de polyvinyle, résines acryliques)	600
240	1260 B, 1279 C, 1288 B, 1318, 1325, 1326, 1338, 1372	Soudures	135
241		Divers dont notamment: chlorophylle, produits pour l'industrie du bâtiment, laques et farts de skis, saccharine, articles en corne artificielle, capsules et bagues de cellulose, masse d'épuration de gaz, produits pour laboratoires et recherches scientifiques, acide chromique	512,5
<u>III - Cuirs, textiles, chaussures</u>			
242	736	Cuir-vachette au chrome	75
243	741 F	Peaux de reptiles tannées, teintes	90
244	743, 744, 1150 B, 1150 C	Bouts durs pour chaussures, matières pour contreforts, semelles en résine synthétique, talons de cuir, de cuir synthétique ou de bois, matière pour talons	90
245	756 B,C	Articles industriels en cuir	150
246	1046	Ouate et articles en ouate	15
247	1055 C	Tissus imprimés de coton pur )	1'485
et		(tissus fins: organdi, imago) )	
249	1058, 1062, 1064, 743 B	Tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux, de résine synthétique, d'enduits à base d'huile siccative, cuir synthétique )	
248	1055 D,E,ex 1055 C	Tissus imprimés de coton mélangé, de rayonne, de fibranne, pures ou mélangées	300
250	1105	Bas de fils synthétiques tricotés en Suisse	240
251	1144 - 1146	Chaussures	150
252	1149	Chaussures spéciales pour la pratique des sports	30
253	1191 B,D	Ouvrages en tissus ou papiers micacés, ouvrages en mica	6

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
254		Divers dont notamment: kapok cardé, natte d'isolation, sacs à main en raphia ou en paille, cuir-vachette pour auto, mètres de tailleurs, ouvrages de maroquinerie, articles de voyage	210
<u>IV - Bois et ouvrages en bois, papiers, cartons, divers</u>			
255	ex 691, ex 707	Pellicules transparentes, éponges en viscose	75
256	781	Parneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers défibrés agglomérés	270
257	804 B	Meubles autres que sièges en bois, non garnis, ni gainés, montés ou non et leurs parties	15
258	ex 817, ex 818	Parquets en liège	15
259	833 F, 846 D	Carton isolant, transformer-board et similaires	150
260	837	Papiers de tenture	15
261	1188 A	Masse filtrante en amiante pure ou mélangée de cellulose	15
262	1228-1233, 1235-1239, 1241-1247, 1249 A, B, C, E	Verrerie	45
263	1234	Bouteilles à conserves avec fermeture hermétique	15
264	ex 1670	Touches de machines à écrire en matière plastique	60
265	ex 1909 E	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques	60
266	1960, 1961, 1964- 1966	Brosserie	30
267	1969- 1988	Jeux et jouets	30
268	2004- 2007	Boutons de vêtements de toutes matières et parties de boutons	45
269	2009, 608	Articles de bureau, tels que becs de plumes, rubans de machines à écrire	45
270	2010	Porte-plumes, stylographes, porte-mines	30
271	2015	Peignes	3
272		Divers dont notamment: emballages en cellulose pressée, sacs en papier, cadres et listes pour cadres	262,5

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
273		Divers dont notamment: porcelaine pour isolateurs, carrelages, dalles en grès, craie à marquer, articles de pêche, extrait de tabac, taille-crayons, huile pour horlogerie	360
	<u>V - Métaux et ouvrages en métaux</u>		
274	ex 461, ex 690, ex 1279 F, ex 1279 G, 1388 C	Plaquettes en carbure de tungstène	90
275	ex 1278, ex 1689, ex 1690	Pièces en fonte, brute	180
276	1297 - 1302	Fers et aciers laminés ou étirés à froid	525
277	1311 - 1316 A, ex 1316 B, 1318- 1323 A, ex 1323 B, 1325-1330 A, ex 1330 B, 1331, 1334-1336, 1338-1341, 1343-1346	Produits mi-ouvrés, en cuivre, nickel, laiton et leurs allia- ges (planches, barres, profi- lés, tringles, fils, rubans, poudre) dont 500 pour articles en nickel	750
278	ex 1388 B	Fils et filaments de tungstène	120
279	ex 1401	Raccords en fonte malléable et en acier	1'050
280	1406, 1407	Etuils rigides filés, boîtes à membranes	112,5
281	1413	Câbles, tresses, élingues, es- tropes et filets de chargement en fil de fer ou acier	30
282	1423, 1424, ex 1469, ex 1689- 1692, ex 1694-1699, ex 1672, ex 1711 et autres	Visserie et articles de décolletage	600
283	1431 - 1434	Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie	300
284	1435, 1436 B - 1437	Outils agricoles, horticoles, de métiers et domestiques	200
285	1438, 1439	Outillages mécaniques à main, de métiers et domestiques	64
286	1440b, ex 1450, 1441	Couteaux de cuisine et profes- sionnels, fusils de table, couteaux ferments	45
287	ex 1443 B	Lames de rasoirs de sûreté	8
288	ex 1454, ex 1515 A, C	Eviers en acier inoxydable	45
289	ex 1473	Serrures pour valises, sacs, serviettes	90

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
290	1504 A	Mécanisme pour reliures à feuillets mobiles	45
291	1517 A, 1456	Ouvrages et ustensiles de ménage en aluminium	60
292	1670 E	Caractères de machines à écrire	147
293	1673, 1674, ex 1401	Robinetterie, raccords autres qu'en fonte malléable et en acier	135
294	2008	Fermetures à glissière	60
295		Divers dont notamment: tuyaux, emballages métalliques, ébauches brutes de fraises en acier moulé, grenailles d'acier, ressorts industriels, clouterie de tout genre, lampes à gaz de pétrole, pièces en métal pour mobilier, accessoires de fermeture pour surbouchage et plombage, bouchons métalliques pour bouteilles et bocaux, moulinets pour la pêche, bouteilles et récipients isothermiques, couverts de table, meubles métalliques	150
VI - <u>Machines, appareils, instruments, véhicules</u>			
a) <u>Machines et appareils</u>			
296	1485 C	Appareils de cuisson et de chauffage à gaz	150
297	1519, 1520, 1525, ex 1539	Chaudières à vapeur, matériel mécanique et thermique de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur ou à gaz, vannes etc.)	750
298	ex 1529	Moteurs Diesel, moteurs à combustion interne	1'500
299	1537 A, ex 1538 A	Compresseurs et pompes à vide, alternatifs, autres que compresseurs frigorifiques	900
300	1539 I	Segments de piston	375
301	1539 M	Matériel d'injection pour automobiles et autorails	420
302	1550, 1552, ex 1537A, ex 1538 A	Installations frigorifiques industrielles, compresseurs frigorifiques	360
303	ex 1550	Appareils frigorifiques de ménage	7,5
304	1569, 1570, 1575	Matériel de broyage, de criblage, machines de briquetterie et tuilerie y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles	180

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
305	1577	Matériel de cimenterie	360
306	1584	Machines de fonderie	120
307	1587	Motoculteurs	210
308	ex 1588 - 1591, ex 1595, 1596	Charrues, cultivateurs, faucheuses, javeleuses, appareils de fenaison, appareils à andains, appareils auxiliaires à moissonner, vire-andains, avant-trains, porte-gerbes et pièces détachées, et autres machines et appareils pour l'agriculture, la viticulture et la laiterie, appareils de centrifugation de lait pour laboratoires	450
309	1600, 1601, 1606	Machines et appareils pour les industries alimentaires	296
310	1607	Installations pour industries chimiques	150
311	1609	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication de produits pharmaceutiques	15
312	ex 1615 B, C	Machines-imprimeuses pour boîtes, carton, découpeuses-imprimeuses pour cartonnages	450
313	1615 A, ex B, ex C	Autres machines d'impression	600
314	ex 1620 D	Parties et accessoires de métiers à filer: - broches et ailettes	75
315		- anneaux, curseurs	180
316	ex 1626 C	Aiguilles et platine pour métiers de bonneterie	90
317	1630 A, 1631 D	Machines à coudre à usage domestique	1'650
318	ex 1633	Machines et appareils pour l'industrie des peaux, du cuir et des chaussures	90
319	1638 A, B	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients; installations d'évaporations	150
320	1641 A-N, Q, R, 1642, 1643, 1645	Machines-outils, dont 10% pour machines-outils pour travail du bois	5'550
321	1641 P	Machines à tailler les engrenages	306
322	1647	Machines-outils électriques portatives	325
323	1648	Outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques portatives	3

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
324	1649-1656, 1646	Outils et accessoires de machines-outils *	1'150
325	1662 A	Machines à écrire, dont au maximum 5% de pièces détachées	825
326	1678,1680-1686, 1688	Organes de transmission dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines	450
b) <u>Constructions électriques</u>			
327	1702-1705, ex 1709, ex 1710	Transformateurs, disjoncteurs, électrolyseurs, cyclotrons, convertisseurs statiques, mutateurs	1'350
328	ex 1709, ex 1710, 1711-1718,1720A-C, ex 1734, ex 1769B, 1844	Appareillages électriques, appareils de régulation et de coupure de courant, interrupteurs, résistance, appareils de branchement et de connexion, fusibles, générateurs de choc et appareils d'essai à haute tension, instruments de mesure électriques, tableaux de commandes, lampes à lumière mixte, dont 520 pour relais et 52 pour parafoudre	1'050
329	1719	Condensateurs	450
330	1724 B,D,1725 A,B, E,F, 1726	Fils et câbles isolés	60
331	1736-1738,1741	Matériel de téléphonie et de télégraphie	75
332	1739,1740,1918	Appareils électro-acoustiques: appareils d'enregistrement et de reproduction du son, microphones, appareils pour faciliter l'audition	60
333	1742-1753, ex 1844	Appareils radioélectriques, émetteurs, récepteurs, amplificateurs, générateurs à haute fréquence, appareils de mesure radioélectriques, y compris pièces détachées, dont 467 pour appareils récepteurs	767
334	1754 - 1756	Matériel médico-chirurgical électrique et radiologique, y compris tubes à rayons X et soupapes électroniques	45

\* y compris lames de scies électriques portatives

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
335	1758-1761	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, éléments chauffants, sèche-choirs électriques pour les cheveux, dont 30 pour coussins électriques	195
336	1763 A	Rasoirs électriques	150
337	1764	Appareils tournants électrodomestiques n.d.n.c.a. y compris aspirateurs à poussière, machines à laver etc.	45
338	1765, 1766, 1767B,C, ex 1768, 1769	Equipement électrique et appareils d'allumage, d'éclairage et de démarrage pour automobiles et autorails	870
339	1767 A, 1802 B, 1804, ex 1808	Accessoires et pièces détachées d'automobiles et de motocycles (bougies, pompes de graissage, glaces anti-givre etc.)	90
340	ex 1768 A, ex 1808	Eclairages et parties de bicyclettes	75
c) <u>Matériel de transport</u>			
341	1770 - 1772, 1781 B, C	Locomotives	p.m.
342	ex 1798 B	Tracteurs agricoles, matériel de débardage	150
d) <u>Instruments et appareils</u>			
343	1837	Compteurs spéciaux, compteurs de tours	180
344	1838	Indicateurs de vitesse, tachymètres	60
345	1241	Butyromètres	90
346	1841, 1842, 1843 A, F	Baromètres, thermomètres, pyromètres, indicateurs de niveau	75
347	1843 C, E, ex 1844 C, 1714	Détendeurs automatiques, détendeurs thermostatiques, thermostats pour le froid ou pour le chaud	120
348	ex 1845, 1846, 1899	Dispositifs spéciaux pour compteurs électriques; horloges à contact, interrupteurs horaires et pièces détachées	440
349	1849, 1850	Instruments de mesure portatifs à lecture directe (micromètres, comparateurs, pieds à coulisse, palmers)	470

- 10 -

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
350	1851, 1854, ex 1855, A, B, 1861, 1863, 1865, 1868 A, B, 1869A-D	Instruments scientifiques, instruments de mesurage et de calibrage, instruments optiques de contrôle des fabrications mécaniques, appareils et instruments de recherches et analyses physiques et chimiques, instruments de traçage (compas, tire-lignes etc.), instruments et appareils de démonstration, verres plans pour contrôle précis de pièces mécaniques dont 120 pour microscopes	660
351	1868 B	Règles à calcul et instruments similaires	30
352	1874, 1875 B	Appareils photographiques	50
353	1875 A, 1885	Parties et pièces détachées n.d.n.c.a. d'appareils photographiques et accessoires	30
354	1886 A, 1887 B, C, F	Matériel médico-chirurgical autre qu'électrique	60
355	1895 A	Prothèses dentaires: dents artificielles, dentiers	45
356	ex 1900	Grosse horlogerie électrique	90
357	ex 1900	Constateurs de vol pour pigeons	45
358		Pièces de rechange	2'200
359 a		Divers: machines et véhicules dont notamment machines pour la fabrication de briquettes, motocycles, moteurs à essence, installations pour le dégraisage des métaux, installations et filtres électriques pour l'épuration des gaz, installations de séchage à rayons infra-rouges, machines pour la fabrication de boîtes métalliques, machines à fabriquer les ressorts, presses à tuyaux en béton, machines à déblayer la neige	1'200
359 b		Divers: instruments et appareils dont notamment brûleurs à mazout et à gaz, machines de comptabilité, machines de ménage, télétaxes, appareillages de protection contre le feu, appareils de graissage, pompes	

- 11 -

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif</u> <u>douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u> <u>en 1000 fr.s.</u>
359 b (suite)		de filatures, fers à repasser, appareils d'aspiration de fibres de fils cassés pour métiers continus à filer, meubles métalliques pour distribution d'imprimerie, palans et moufles avec ou sans leurs appareils de levage	450

VII - Horlogerie

360	1906	Boîtes	79,5
361	1909	Fournitures de rhabillage	435
362	1908	Ebauches et fournitures de fabrication	2'767,2
363	1896,1904	Montres et mouvements terminés	3'382,5
364	ex 1899-1902	Grosse horlogerie	36
365	ex 1902	Réveils à ancre, 8 jours	24

Liste B 2Importation de produits suisses en A.F.N. et dans les DOMContingent en l'000 fr.s.

	<u>Algérie et Tunisie</u>	<u>Maroc</u>	<u>DOM</u>
Laits médicaux en poudre, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés	500	G1	10
Fromage à pâte dure, y compris crèmes de Gruyère en boîtes	190	G1	25
Pommes et poires de table	550	400	
Cigares, cigarettes, tabac, etc.	102	30	
Colorants	110	G1	
Produits synthétiques pour parfums	50	75	
Fils de rayonne	50	150	
Tissus de tout genre	150	150	50
Broderies	50	1'450	
Tricotages et confections	75	50	
Chaussures contingentées	125	200	
Crayons et porte-mines		25	
Raccords	240	140	
Matériel mécanique et électrique d'équipement	3'000	3'000	150
Machines à coudre à usage domestique	375	175	
Machines à écrire	200	125	50
Machines à calculer	50	100	
Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage	115	135	50
Instruments scientifiques de mesure divers	250	150	
Phonographes, pick-up, moteurs, etc.	25	25	
Montres	300	225	98 { 9
Fournitures de rhabillage	35	30	
<u>Divers général</u> (y compris les vaches et taureaux pour l'Algérie et la Tunisie)	1'070	2'200	250

Liste B 3Importation de produits suisses dans le  
TOM et les Etats associés

	<u>Contingents en 1'000 fr.s.</u>	
	<u>TOM</u>	<u>Etats associés</u>
Laits médicaux en poudre, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés etc.	600	200
Fromage	103	
Produits chimiques divers dont colorants	135	100
Tissus, mouchoirs et confections	2'000	150
Matériel mécanique et électrique d'équipement, y compris instruments de géodésie	850	250
Machines à coudre à usage domestique	250	150
Machines à écrire	300	
Appareils photographiques et accessoires, phonographes, pick-up, moteurs etc. dont 100 au moins pour appareils de cinéma (projecteurs et caméras)	250	
Autres fabrications mécaniques et électriques	850	100
Appareils électriques et instruments divers y compris appareils de radio	325	100
Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage	550	184
Chaussures	200	
Raccords	50	
Divers général, y compris pièces de rechange	1'681	900

L i s t e DExportation de produits suisses en France

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier suisse</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
1	231/237	Bois de mines (pins et mélèze)	3'500 m <sup>3</sup>
2	289/291	Pâtes à papier	670 t
3	862/863	Aluminium brut	83,3 t
4		Urée	84'000 fr.s.
5		Produits intermédiaires pour colorants	1'000'000 fr.s.

Le Président  
de la Délégation suisse

---

Berne, le 1<sup>er</sup> novembre 1952.

Lettre confidentielle n<sup>o</sup> 1. Colorants

Monsieur le Président,

Au cours des négociations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, la Délégation suisse a rappelé à la Délégation française sa demande concernant l'extension à certaines matières colorantes suisses des exonérations de droits de douane prévues par l'arrêté du 15 juin 1952. La Délégation française a indiqué que sur certains points de cette demande, un avis favorable avait été émis par les Ministères intéressés et que l'on pouvait espérer qu'un texte donnant satisfaction à la Suisse paraîtrait prochainement au Journal officiel.

J'ai pris bonne note de cette déclaration et vous serais obligé de bien vouloir intervenir auprès des services compétents pour que la publication de ce texte ait lieu aussi tôt que possible.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur D r i l l i e n  
Ministre plénipotentiaire  
Président de la Délégation française

---



Le Président  
de la Délégation française  
Lettre confidentielle n° 2  
Secteur contingenté

Berne, le 1<sup>er</sup> novembre 1952

Monsieur le Président,

Au cours des négociations économiques franco-suissees qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour les délégations suisse et française sont convenues de ce qui suit:

a) Au cas où les appels d'offres n'épuiseraient pas les contingents, les Autorités françaises sont d'accord pour que les avis portant mise en répartition des reliquats et permettant le dépôt de licences au fur et à mesure soient publiés dans les deux mois suivant la publication des avis aux importateurs fixant les conditions des appels d'offres.

b) Au cas où des demandes seraient présentées pour les produits repris à la liste B 1 du présent arrangement sous les n<sup>os</sup> 205, 206 et 207, des licences pourront être délivrées par imputation sur le poste divers de leur catégorie.

c) Il est entendu que pour les contingents divers n<sup>os</sup> 241 et 254, la moitié de leur valeur sera gérée par les Autorités suisses. Ces dernières délivreront aux exportateurs suisses des attestations spéciales sur la base desquelles les licences d'importation seront délivrées par les Autorités françaises aux importateurs intéressés.

d) Les Autorités françaises rappelleront aux services compétents des territoires de l'Union française les dispositions du chiffre 4, lettre a, du protocole confidentiel du 8 décembre

Monsieur H o t z  
Ministre plénipotentiaire  
Président de la Délégation suisse

- 2 -

1951, relatives à l'utilisation des postes "divers général". Elles donneront en particulier toutes instructions utiles pour qu'en Afrique du Nord des importations d'armoires frigorifiques puissent être réalisées par imputation sur le poste "divers général".

Je vous serais très obligé de vouloir bien me confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a smaller 'i'.

Le Président  
de la Délégation française

---

Berne, le 1<sup>er</sup> novembre 1952.

Lettre confidentielle n<sup>o</sup> 3  
Dispositions particulières

Monsieur le Président,

Au cours des négociations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, les délégations suisse et française sont convenues de ce qui suit:

a) Les deux délégations examineront dans le courant du mois de février l'état d'utilisation des contingents. Au cas où des disponibilités apparaîtraient, elles seraient affectées d'un commun accord à d'autres postes où des insuffisances d'attribution auraient été constatées.

b) En ce qui concerne les pièces de rechange, le régime défini à l'annexe confidentielle au procès-verbal de la Commission mixte de février 1951 sera appliqué tel quel tant pour le secteur contingenté que pour le secteur ex-libéré. Les Autorités suisses remettront chaque mois aux Autorités françaises un relevé des opérations réalisées à ce titre en mentionnant séparément les pièces contingentées et les pièces "ex-libérées" en vue d'en permettre l'imputation au contingent global.

c) Pour les commandes comportant de longs délais de livraison, les Autorités françaises examineront la possibilité de n'imputer sur les contingents ouverts au titre de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre 1952 au 31 mars 1953 que les paiements à effectuer au cours de cette période.

Monsieur J. H o t z

Ministre plénipotentiaire

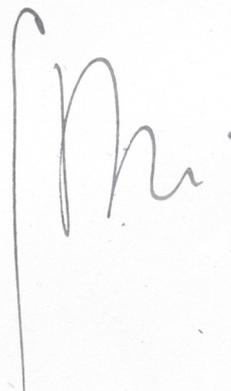
Président de la Délégation suisse

---

d) Les demandes de licences d'importation afférentes à l'anhydride acétique, au cellulofid et à l'acétate de cellulose devront être accompagnées d'une attestation certifiant l'origine suisse de la marchandise. Cette attestation sera délivrée pour le premier de ces produits par la Société suisse des industries chimiques à Zurich et pour les autres par le service des importations du département fédéral de l'économie publique.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a tall vertical stroke on the left and a series of loops and curves on the right, resembling the letters 'M' and 'u'.

Le Président  
de la Délégation française

---

Berne, le 1<sup>er</sup> novembre 1952.

Lettre confidentielle n<sup>o</sup> 4

---

Gestion mixte

Monsieur le Président,

Au cours des négociations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, les délégations suisse et française sont convenues de ce qui suit:

Pour la durée de validité du présent accord, le bénéfice de la gestion mixte est maintenu à la Suisse pour les contingents afférents aux produits textiles repris aux postes 247, 248 et 249 de l'accord du 8 décembre 1951, ainsi qu'aux articles qui figurent à la liste F, litt. a, de l'arrangement en date de ce jour.

Les demandes de licences d'importation afférentes à ces produits seront déposées dans les formes et délais prescrits par l'avis aux importateurs publié au Journal Officiel du 23 octobre et les textes rectificatifs, ouvrant les contingents afférents aux 4<sup>ème</sup> trimestre 1952 et 1<sup>er</sup> trimestre 1953.

La direction technique française subordonnera son avis favorable sur les demandes de licences d'importation déposées à la présentation d'une facture pro forma du fournisseur suisse visée par l'office suisse de gestion.

A titre exceptionnel il est convenu que pour les produits pour lesquels la date limite de dépôt des demandes a été fixée au 10 novembre, un délai supplémentaire de dépôt est ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre aux demandes que présentera groupées la Légation de Suisse ./.

Les experts des deux pays se réuniront pour procéder d'un commun accord à la répartition des contingents affectés à chacun des postes visés ci-dessus et proposeront à la décision bienveillante des autorités françaises les aménagements de délai de dépôt des demandes que justifierait le souci d'assurer la meilleure utilisation des contingents bénéficiant de la gestion mixte.

Monsieur J. H o t z  
Ministre plénipotentiaire  
Président de la Délégation suisse

---

- 2 -

Je vous serais obligé de vouloir bien me confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a cursive 'u'.

Le Président  
de la Délégation suisse

Berne, le 1<sup>er</sup> novembre 1952.

Lettre confidentielle n<sup>o</sup> 5 Maroc

Monsieur le Président,

Au cours des négociations qui ont abouti à la signature de l'arrangement de ce jour, la Délégation française a indiqué qu'elle n'était pas en mesure pour certains produits de fixer des contingents bilatéraux à l'importation au Maroc, ce territoire ayant mis en application des contingents globaux ouverts à l'ensemble des pays membres de l'O.E.C.E.

La Délégation suisse a attiré l'attention de la Délégation française sur les inconvénients qui en résultent pour les produits suisses, les demandes de licences d'importation relatives à ces marchandises étant susceptibles d'être refusées pour des raisons de prix.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir demander aux services compétents de tenir compte du caractère traditionnel des exportations suisses dont il s'agit.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur D r i l l i e n  
Ministre plénipotentiaire  
Président de la Délégation française

---



Le Président  
de la Délégation française

Berne, le 1er novembre 1952

---

Lettre confidentielle n° 6

---

Monsieur le Président,

Au cours des négociations qui ont abouti à la signature de l'Arrangement en date de ce jour, vous avez bien voulu souligner l'intérêt que vous attachiez à ce que le contingent de pommes et poires prévu dans cet arrangement soit ouvert assez tôt pour que soit assurée en tout état de cause l'utilisation intégrale du contingent.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, bien qu'aucun engagement ne puisse être pris quant à la date de mise en répartition de ce contingent, les services français compétents feront publier à la même date les modalités de répartition des contingents des produits de l'espèce à ouvrir aux divers pays intéressés, y compris la Suisse.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Monsieur J. H o t z  
Ministre Plénipotentiaire  
Président de la Délégation suisse

---

Le Président  
de la Délégation française

---

Berne, le 1<sup>er</sup> novembre 1952

S e c r e t

Secteur "ex-libéré"

Monsieur le Président,

Au cours des entretiens qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, vous avez bien voulu exposer que le système de contingents globaux mis en application en France risquait de susciter de très sérieuses difficultés à certaines branches de l'économie suisse.

Vous avez souligné que le Gouvernement fédéral se trouverait hors d'état de justifier le maintien au bénéfice de la France d'un régime d'importation particulièrement libéral - régime qui assure à la France de notables excédents d'exportation - si le Gouvernement français se refusait à assouplir au bénéfice de la Suisse les modalités d'application de son programme d'importation.

Vous avez demandé que, pour divers produits, des contingents bilatéraux suffisants soient mis à la disposition de la Suisse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, tenant compte de ces observations, le Gouvernement français donne son accord aux dispositions ci-après:

1) - Produits du secteur des "incompressibles"

Toutes instructions utiles seront données aux services français compétents pour que, par imputation sur les contingents globaux correspondant, les contingents indiqués à la liste E ci-jointe soient réservés à la Suisse.

Monsieur H o t z  
Ministre plénipotentiaire  
Président de la Délégation suisse

---

- 2 -

2) - Produits du secteur des "ex-libérés" traditionnels

Toutes instructions utiles seront données aux services français compétents pour que, par imputation sur les contingents globaux correspondants, les contingents indiqués à la liste F ci-jointe soient réservés à la Suisse.

3) - Les Autorités françaises examineront avec bienveillance les réclamations qui pourraient leur être soumises par les Autorités suisses au sujet de produits qui n'auraient, à leur avis, bénéficié que d'attributions insuffisantes de licences au titre de la période sous revue.

4) - Les contrats dont la conclusion avant le 4 février 1952 sera dûment prouvée, bénéficieront, dans la mesure du possible, d'une priorité dans la délivrance des licences d'importation.

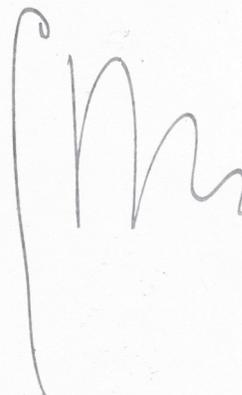
5) - Pour les produits ex-libérés, des contingents globaux seront ouverts en Algérie au titre de la période d'application du présent arrangement. Les Autorités françaises feront en sorte que les courants traditionnels suisses soient respectés dans la mesure du possible, en particulier pour les chaussures, les ascenseurs (1555 B,D), les tourne-disques et les aiguilles de gramophones.

Je vous serais obligé de vouloir bien me confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Annexes:

listes E et F



Liste EImportation en France de produits suisses incompressibles  
ex-libérés

<u>N° du tarif</u> <u>douanier français</u>	<u>Désignation des marchandises</u>	<u>Montant en fr.s.</u>
ex 461	Carbure de silicium	600'000.-
673 - 675	Abrasifs appliqués	600'000.-
692 A, 694	Celluloïd et acétate de cellulose	340'000.-
ex 699 ) 700 A,E,F,G,I,K ) 702, 704 )	Matières plastiques et plastifiants	1'078'000.-
1348 - 1358	Produits mi-ouvrés en aluminium et alliages d'aluminium	1'500'000.-

L i s t e F

Importation en France de produits suisses traditionnels  
ex-libérés

a) Produits soumis à la gestion mixte

<u>N° du tarif</u> <u>douanier français</u>	<u>Désignation des marchandises</u>	<u>Montant en</u> <u>fr.s.</u>
	<u>Groupe XIX - Tissus autres que</u> <u>de coton</u>	
951-952	Tissus métalliques	7'500.-
953-960	Tissus de soie	635'963.-
961-964	Tissus de fibres synthétiques*	0
965-969	Tissus de laine	419'217.- <sup>1)</sup>
970-972	Tissus de lin	10'670.-
984-989	Tissus de rayonne et fibranne	161'999.-
1054 - 1055 A,H,B, 1056 A - D - 1061	Tissus divers	100'255.-
	* à imputer, le cas échéant, sur le contingent de tissus de rayonne et fibranne	
	<u>Groupe XXI - Produits cotonniers</u> <u>non confectionnés</u>	
973 - 983	Tissus de coton	2'025'000.-
	<u>Groupe XXII - Rubannerie, velours,</u> <u>tapis, tulles et den-</u> <u>telles, feutres</u>	
998-1020	Rubannerie	15'479.-
1021-1031	Velours laine et coton	26'000.-
1032-1033	Tapis	322'269.-
1036-1039	Tulles et dentelles	1'073.-
1040-1045	Filets et passementerie	102.-
1047-1051	Feutres	26'201.-
1052-1053	Tuyaux et courroies	0
1057	Linoléum	0
1065-1067	Articles techniques	37'733.-
	<u>Groupe XXIII - Articles confectionnés</u> <u>en tissus, bonneterie</u>	
1068-1069	Broderies, étiquettes tissées	695'272.-
1086-1087	Linge de maison et d'ameublement	57'876.-
1088-1093	Articles confectionnés	27'796.-
1092 B	Sacs d'emballage	0
1094-1103	Etoffes de bonneterie	49'976.-

1) y compris une somme de 123'000 fr.s. représentant les reliquats non utilisés des contingents ouverts à la Suisse au titre du 3e trimestre 1952 pour les produits du groupe 9

<u>N° du tarif</u> <u>douanier français</u>	<u>Désignation des marchandises</u>	<u>Montant en</u> <u>fr.s.</u>
1104-1111	Bas, chaussettes	29'630.-
1112-1140	Bonneterie non dénommée et bonneterie élastique	992'980.-
1141	Frèperie	0
	<u>Groupe XXIV - Vêtements, chapellerie, cannes</u>	
1071-1077	Vêtements en tissus	550'199.-
1078-1085	Accessoires du vêtement	482'305.-
1152	Tresses pour chapellerie	980'355.-
1153-1157	Matières premières pour chapellerie	0
1158-1159	Cloches et feutres pour chapeaux	123'457.-
1161-1166	Chapeaux et coiffures	5'938.-
1168-1169	Cannes, poignées pour cannes	0

b) Autres produits

163,201	Soupes condensées	1'394'000.-
508 C	Anhydride acétique	132'600.-
642,646,647 A, 648,650	Colles et gélatines spéciales	142'200.-
827,832 A,ex 846	Carton isolant	172'500.-
ex 833 J	Flans de stéréotypie	55'500.-
1143,1146	Chaussures*	1'787'100.-
1636,1637,1639,1630	Machines de conditionnement	1'309'200.-

\* dont 620'000 fr. réservés à l'importation de chaussures des pos. 1143 A et 1146 A type Madeleine

Groupe XVIII - Fils et filés autres que de coton

898	Filés métalliques	0
900-910	Fils de soie, schappe, bourre	103'000.-
911-914	Fils de fibres synthétiques*	
915-920	Fils de laine	371'000.-
921-923	Fils de lin, de chanvre et de ramie	83'000.-
928-932	Fils de rayonne	533'000.-
933-934	Fils de fibranne	234'000.-
935-950	Fils, ficelles, cordages	0

\* à imputer, le cas échéant, sur le contingent de fils de rayonne ou de fibranne

- 3 -

N° du tarif  
douanier françaisDésignation des marchandisesMontant en  
fr.s.Groupe XXI - Produits cotonniers  
non confectionnés

924-927

Fils de coton

1'300'000.-